RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2026/084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Etude de requalification de l'espace évènementiel du Parc thermal (kiosque et du théâtre de verdure)

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

VU *le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

VU *le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,*

VU *la proposition du cabinet GG Architecture en date du 28/09/2026,*

CONSIDERANT *la volonté de répondre à un appel à manifestation d'intérêt émis par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes sur*

DECIDE

Article 1 : Le Cabinet GG Architecture, sis 38 Rue des Fossés sous la Rodade – 63100 CLERMONT-FERRAND, représenté par Mme Gaelle GOUTAUDIER, est retenu pour la réalisation d'une étude de requalification de l'espace évènementiel du Parc thermal (kiosque et du théâtre de verdure) **pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € HT.**

Article 2 : Les caractéristiques de la mission sur les bases précitées sont annexées à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Le Cabinet GG Architecture
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 28 septembre 2026
Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P. de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..